

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Ronan TANGUY.

**Pouvoirs :**

- Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON
- Monsieur Romain RIBEIRO à Monsieur Philippe TOLEDANO
- Monsieur Michel LEBLANC à Madame Marie-Alice DEBUISSER

**Absent :**

- Madame Carine DUTEIL

**Secrétaire :** Monsieur Jean-Marc GOSSOT

---

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

---

**Ordre du jour**

1. **Convention pour le déneigement de la commune**
  2. **Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP2021**
  3. **Attribution d'une indemnité de budget au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal**
  4. **Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales**
  5. **Rue de l'armistice : sollicitation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'études**
  6. **Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2021**
-

## 1. Convention pour le déneigement de la commune

Monsieur PAPIN explique que la commune de Pierrefonds conventionne depuis plusieurs années avec l'exploitation agricole CAUFFET, demeurant Ferme de Palesne - Hameau de Palesne 60350 PIERREFONDS, afin d'assurer les interventions de déneigement sur le réseau routier communal, le déneigement du réseau départemental étant assuré par le Département lui-même.

La convention actuelle arrivant à terme, et suite au décès de M. Cauffet, il est nécessaire de renouveler la convention de service hivernal. Celle-ci, proposée en annexe, a pour objet de définir les conditions et les modalités de ce partenariat entre la commune et l'exploitation agricole.

Le prix horaire d'utilisation (heures de déneigement hors déplacement, panne) est un prix unique quels que soient le jour et l'heure d'intervention. Depuis plus de 10 ans, il est fixé à 60,00 €. Dans le cadre de la signature de la nouvelle convention, il est proposé une revalorisation à 65.00 €.

M. THUILLIER demande quelle est le nombre de km de voirie communale, si un circuit est prévu, qui déclenchera l'intervention de l'exploitation agricole CAUFFET et quelle est la puissance du tracteur communal. M. PAPIN répond que la commune gère environ 30km de voirie ainsi que les parkings (Sabatier, école...). Un ordre de priorité a été défini avec 3 niveaux : en priorité les routes avec des fortes pentes, puis les autres routes et enfin les chemins. La commune reçoit une alerte météorologique départementale lors d'épisodes de verglas ou de neige. Le déclenchement de l'intervention sera réalisé par Madame le Maire ou un des adjoints. La commune dispose des moyens nécessaires avec le nouveau tracteur communal, d'une puissance de 41 ch, qui sera équipé d'une lame et d'une saleuse. La commune est également dotée d'un camion plateau avec chaines et d'une saleuse pédestre. Le personnel de voirie et deux élus ont été formés pour l'utilisation du matériel. Un sablage préventif pourra également être réalisé la veille. Il y a une complémentarité entre les moyens de l'exploitation agricole CAUFFET et ceux de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la commune et l'exploitation agricole CAUFFET ;
- d'approuver la tarification proposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Vote : Pour à l'unanimité. M. DUTILLOY était absent temporairement et n'a pas pris part au vote.**

## 2. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP2021

Monsieur GOSSOT explique que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% (soit 187 582 €) avant l'adoption du budget primitif 2021.

	<b>BP2020</b>	<b>25%</b>
<b>Chapitre 20</b>	54500 €	16625 €
<b>Chapitre 204</b>	10300 €	2575 €
<b>Chapitre 21</b>	673 530,74 €	168 382.66 €
<b>Total</b>	738 330.74 €	187 582.66 €

M. THUILLIER s'interroge sur l'intérêt de cette délibération. M. GOSSOT répond qu'il n'est pas possible de mandater des dépenses d'investissement entre le mois de janvier et le vote du budget, même pour celles dont Madame le Maire a délégué, si cette délibération n'est pas prise. Il prend l'exemple du changement du matériel informatique municipal, nécessaire pour rendre un service de qualité aux habitants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote :**

- **Abstention : 4 (M. THUILLIER, Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. TANGUY) M. THUILLIER précise que son abstention est due à son interrogation sur l'intérêt de cette délibération.**
- **Pour : 14**

### **3. Attribution d'une indemnité de budget au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal Indemnité au comptable du trésor**

M. GOSSOT fait un préalable sur la séparation entre ordonnateur et comptable dans la comptabilité publique. Il explique qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de budget au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité demande le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'accorder l'indemnité de budget au taux de 100%, soit 45.73 euros brut
- que cette indemnité soit versée à Madame DE WAELE Véronique, comptable public pour la commune de Pierrefonds
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales**

Madame le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public,

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire, et la mise en place du confinement a fortement restreint le déplacement de toute personne hors de son domicile et a contraint la majeure partie des commerces et restaurants à la fermeture.

Considérant les difficultés financières rencontrées par ces commerces et entreprises consécutives à ces mesures sanitaires,

Considérant que ces circonstances sont extérieures aux commerces et imprévisibles (force majeure),

Considérant l'absence d'utilisation physique des espaces remis et, en conséquence, d'avantages résultant de l'occupation de terrasses ou d'emplacements compte tenu du confinement de la population pendant une partie de la saison,

Il est proposé d'exonérer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour une activité commerciale pour l'année 2020.

M. THUILLIER s'interroge sur l'absence de distinction entre certains commerces de bouche qui sont restés ouverts alors que les restaurateurs étaient fermés. Madame le Maire répond que faire des distinctions ne seraient pas pertinents au vu de la situation actuelle et propose d'exonérer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour une activité commerciale pour l'année 2020. M. GOSSOT précise que ce point a déjà été évoqué lors du budget, les recettes d'occupation du domaine public n'ont pas été intégrées au BP2020.

**Vote : pour à l'unanimité**

## 5. Rue de l'armistice : sollicitation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'études

Madame le Maire explique que la commune souhaite sécuriser la Rue de l'Armistice (RD973). Afin de mieux comprendre le comportement des usagers de la route et des trottoirs, la commune a réalisé en 2020 une étude de circulation. L'objectif était d'analyser les vitesses appliquées, déterminer le flux des véhicules actuels, les modes de déplacements pratiqués et de trouver des solutions techniques afin de sécuriser l'intégralité de la commune. Il s'est avéré qu'une vitesse excessive des automobilistes et des chauffeurs de poids-lourds était pratiquée.

Le rapport a soulevé un gros problème de sécurité sur la RD973. L'équipe municipale souhaite aménager cette route départementale le mieux possible. Il serait nécessaire d'aménager l'entrée d'agglomération, de gérer le stationnement sur la Rue de l'Armistice, de mettre aux normes le cheminement PMR dans la Rue de l'Armistice et de réorganiser le carrefour Zwingenberg.

De plus, l'UTD de Lassigny programme une réfection du tapis d'enrobé sur la RD973. La commune souhaite donc effectuer des aménagements sur cette route départementale avant la réfection de ce tapis. L'UTD de Lassigny sera conviée à chaque réunion organisé par la commune ou la future maîtrise d'ouvrage.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser, de la gestion avec les services départementaux pour aménager au mieux la route départementale, de la sécurisation de cette traversée et l'appréhension de potentiels aménagements pour favoriser le tourisme dans la ville de Pierrefonds, la commune souhaite travailler sur ce dossier en deux temps

- 1er temps : Réalisation des études nécessaires au projet : Maîtrise d'œuvre, plan topographique,
- 2nd temps : Réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de l'Armistice

Le devis estimatif pour les études est le suivant :

Description des prestations	Prix H.T
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	15 000 €
Maîtrise d'œuvre	25 000 €
Réalisation d'un plan topographique	7 000 €
Réalisation d'un diagnostic Amiante/ H AP	3 000 €
<b>Montant HT</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Montant TTC (TVA 20%)</b>	<b>60 000 €</b>

Il est précisé que ce devis estimatif est de 50.000 € HT, soit le plafond subventionnable pour des études par le Département. Afin de réaliser cette étude, il est proposé de réaliser une demande de financement auprès du Conseil départemental, selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental – Taux communal	16 500 €	33%
Commune	33 500€	67%
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100%</b>

M. THUILLIER indique qu'il n'a pas reçu le rapport final de l'étude de sécurisation. Madame le Maire précise qu'en raison des conditions sanitaires la réunion publique avec les habitants est pour le moment reportée et donc que l'étude ne peut pas être finalisée. Le rapport final n'a donc pas été transmis. La commission circulation et stationnement se réunira lors de la réception finale du rapport.

M. DUTILLOY précise que l'étude de la rue de l'armistice est complémentaire et PORTERA sur des points nécessaires pour les travaux (dimension des trottoirs...).

Etes-vous d'accord pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux ?

**Vote : pour à l'unanimité**

**Départ de M. TANGUY à 19h47**

**6. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2021**

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2021, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers nécessaires.

A titre d'information, en général, 3 personnes sont recrutées pour les accueils de loisirs de février, avril et octobre et 10 personnes pour celui de juillet.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif auxquelles s'ajoutent 2.5 heures par nuit de mini camps le cas échéant et 2 heures de réunion de préparation pour le centre de loisirs de juillet) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

**Vote : pour à l'unanimité**

**La séance est levée à 19h50.**